

# PROJET

## PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 5 JUIN 2024, à 19 H 14**, à laquelle :

### **SONT PRÉSENTS :**

M. Luc Lalonde , maire de Béarn  
M. Bruno Boyer , maire de Belleterre  
M. Pierre Gingras , maire de Kipawa  
M. Martin Lefebvre , maire de Ville-Marie

### **EST ABSENT :**

M. Nico Gervais, maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT

### **FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :**

M<sup>me</sup> Claire Bolduc, préfète

À moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, M<sup>me</sup> Bolduc choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au comité administratif/commission d'aménagement. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la préfète ne vote pas sur les décisions, tel que lui permet la loi.

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement et au développement du territoire  
M. Éric Lepage , directeur au service d'aménagement et au développement du territoire  
M<sup>me</sup> Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles  
M. Sami Bdiri , greffier-trésorier adjoint et directeur de l'évaluation et la délégation foncière

**N. B.** : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h 00 à 19 h 10.

**06-24-209A**

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 14 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

# PROJET

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :  
- Fermeture temporaire de l'épicerie Provigo à Ville-Marie, incendie forestier à Béarn dans « affaires nouvelles ».
- **QUE** les articles « Affaires municipales et « Affaires nouvelles » demeurent ouverts jusqu'à la fin de la séance.

## 06-24-210A      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MAI 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024 ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

## Information      PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)

Aucune question.

## 06-24-211A      AUTORISATION POUR LA VENTE D'UN BIEN MEUBLE SITUÉ EN TNO LANIEL

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue détenait une hypothèque sur un bien meuble situé au 1974, route 101, à Laniel, par l'octroi d'un prêt au Fonds local d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** que le détenteur du prêt n'a pas respecté ses engagements, ce qui a conduit la MRC à mettre en vente ledit bien meuble;

**CONSIDÉRANT** que la vente de ce bien est nécessaire pour recouvrer les fonds prêtés et protéger les intérêts financiers de la MRC ;

**CONSIDÉRANT** que les termes de la vente ont été soigneusement examinés et jugés conformes aux objectifs financiers de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la vente du bien meuble situé au 1974, route 101, local A, à Laniel, pour une somme de 32 500 \$.
- **D'ACCEPTER** les termes de la vente inscrits au dossier PAG 79507.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

# PROJET

**Information**      **GESTION DU FLI- SUIVI DU DOSSIER 2911**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

**Information**      **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS**

En date du 27 mai 2024, la disponibilité du FLI est de 1 350 789 \$ et celle du FLS de 428 398 \$.

**Information**      **AGRANDISSEMENT DE LA RÉSERVE DE KBAOWEK : DEMANDE D'APPUI**

Le point est reporté à la séance du mois de juillet.

**06-24-212A**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE À SON RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (RÈGLEMENT NO. 193-04-2024)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, une municipalité peut modifier son règlement de lotissement. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lorraineville désire amender son règlement de lotissement no. 06-08-95 présentement en vigueur pour préciser les dimensions minimums de terrain et les opérations cadastrales soumises au règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Lorraineville à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 193-04-2024 – Lotissement).

**Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 193-04-2024 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

**06-24-213A**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE À SON RÈGLEMENT SUR LES PIIA (RÈGLEMENT NO. 194-04-2024)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, une municipalité peut modifier son

# PROJET

règlement sur les PIIA. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lorrainville désire amender son règlement sur les PIIA no. 10-08-95 présentement en vigueur pour ne plus soumettre les projets résidentiels aux dispositions du PIIA sur les stationnements, préciser les projets agricoles assujettis et augmenter les amendes;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Pierre Gingras  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Lorrainville à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 194-04-2024 – PIIA).

## **Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 194-04-2024 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

## **06-24-214A**

## **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION (RÈGLEMENT NO. 102-2022, ADOPTÉ LE 10 JUILLET 2023)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage et de construction. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Rémigny désire amender son règlement de zonage no. 27-95 et son règlement de construction no. 29-95 présentement en vigueur pour régir la construction sur les 14 terrains ouverts, en 2022, au lac Rocher;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Rémigny à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 102-2022, adopté le 10 juillet 2023 – zonage et construction).

## **Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 102-2022 apparaît conforme aux

# PROJET

dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

**Date d'adoption du règlement :** 10 juillet 2023

**Date de réception à la MRCT :** 14 mai 2024

## 06-24-215A

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE VILLE-MARIE À SON RÉGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO. 608)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Ville-Marie désire amender son règlement de zonage no. 458 présentement en vigueur pour permettre la construction de logements sur les rues Dollard, Saint-Isidore Ouest et route 101 Sud;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la ville de Ville-Marie à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 608 – zonage).

#### **Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 608 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

## 06-24-216A

### **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) (RÉGION ABITIBI-TÉMISCAMINGUE) : RAPPORT 2023-2024**

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les MRC de l'Abitibi-Témiscamingue concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

**CONSIDÉRANT QUE** le registre annuel des projets et le bilan de la planification annuelle doivent être signés, pour recevoir le dernier versement de la subvention;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la directrice générale, greffière-trésorière à signer le registre annuel des projets 2023-2024 (annexe 5) relatif au PADF et de transmettre le tout au ministère.

# PROJET

06-24-217A

## **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) (2024-2027) : ENTENTE DE DÉLÉGATION AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF)**

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente de délégation déposé par le MRNF pour la gestion du PADF (animation des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et aide financière à divers projets forestiers);

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la préfète et/ou la directrice générale, greffière-trésorière à signer l'entente de délégation sur la gestion du PADF du MRNF et la reddition de compte annuelle, par la suite.
- **DE MANDATER** la MRC de Témiscamingue à titre de MRC délégataire désignée.

Information

## **NOUVELLES NORMES POUR LES ABRIS SOMMAIRES (CAMPS DE CHASSE) : CONSULTATION**

Le point est reporté à la séance du mois de juillet.

06-24-218A

## **AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AU SMED LAB TÉMISCAMINGUE**

**CONSIDÉRANT** que le CED et l'Organisation mondiale du tourisme ont conclu un mémorandum d'accord le 12 mai 2007 aux termes duquel les deux parties se sont engagées à collaborer pour créer des stratégies et diffuser le savoir-faire et les bonnes pratiques aidant les destinations touristiques à parvenir à l'excellence;

**CONSIDÉRANT** que le CED a développé le Système de Mesures pour l'Excellence des Destinations (SMED) comme outil d'accompagnement de ses destinations partenaires;

**CONSIDÉRANT** que les autres MRC de l'Abitibi-Témiscamingue se sont impliquées dans le processus du SMED Lab en prévision du renouvellement de la planification stratégique de Tourisme Abitibi-Témiscamingue à la fin 2023;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'étude seront des outils importants pour la poursuite du développement touristique et marketing stratégique touristique de notre MRC;

**CONSIDÉRANT** que l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) offre une subvention de 15 000 \$ pour les MRC qui désirent emboîter le pas dans cette démarche;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a manifesté au CED son désir d'établir un partenariat entre les deux organismes et que pour la réalisation de cette démarche, un investissement de 20 000 \$ est requis;

### **EN CONSÉQUENCE,**

# PROJET

Il est proposé par M. Pierre Gingras  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la directrice générale-greffière-trésorière à signer l'entente de partenariat avec le Centre mondial d'excellence des destinations (CED) pour l'implantation du Système de mesures pour l'excellence des destinations (SMED).
- **DE FINANCER** la contribution de la MRC de Témiscamingue par la subvention obtenue via l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme et l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2.

## 06-24-219A

### **ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ: SOIRÉES CINÉ-CAUSERIES INTERNATIONALES**

---

**CONSIDÉRANT** le grand potentiel du média filmique pour susciter le rapprochement interculturel;

**CONSIDÉRANT** la recommandation par le comité aviseur en accueil, rétention et attractivité du territoire de tenir des soirées de rapprochement interculturel au travers du cinéma;

**CONSIDÉRANT** le grand intérêt des Témiscamiens et Témiscamiennes pour les événements culturels;

**CONSIDÉRANT** la capacité de cet événement à répondre aux exigences du MIFI dans le cadre de l'entente du PAC;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la location du cinéma du Rift pour la tenue de quatre événements ciné-causeries pour un montant maximal de 4411,20\$, taxes en sus.

Le financement de ce projet sera pris à même les enveloppes du Programme d'appui aux collectivités (75 %) et selon la répartition inscrite au budget dans le cadre du Plan d'action en matière d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne, et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles 2022-2025.

## 06-24-220A

### **ATELIERS D'ANIMATION EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE DURABLE AUPRÈS DES JEUNES DU TÉMISCAMINGUE**

---

**CONSIDÉRANT** l'adoption en juillet 2021 de l'outil révisé de planification stratégique visant la mise en valeur du potentiel agricole qu'est le plan de développement de la zone agricole (PDZA);

**CONSIDÉRANT** qu'un des 7 axes d'intervention du PDZA du Témiscamingue est de déployer une stratégie d'attractivité agricole et agroalimentaire;

# PROJET

**CONSIDÉRANT** le projet d'ateliers d'animation pédagogique portant sur l'agriculture durable auprès des jeunes des centres de la petite enfance (CPE), écoles primaires et secondaires du Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet converge avec les axes d'intervention du PDZA;

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente à l'octroi d'un soutien financier dans le cadre de l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la directrice générale – greffière-trésorière, à signer tout document en lien avec ce projet au nom de la MRC de Témiscamingue.
- **QUE** la dépense évaluée à 8 706.49 \$ soit financée via l'enveloppe de l'entente de développement bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue.

## Information

### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE**

M. Daniel Tétreault, vérificateur nommé par la MRC, a rencontré les membres du CA en réunion privée pour présenter les états financiers 2023 de la MRC de Témiscamingue. Ce dernier a répondu aux questions des membres du comité administratif.

Les états financiers pour l'exercice 2023 de la MRC sont déclarés déposés.

## 06-24-221A

### **MODIFICATION DE LA POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la politique sur l'utilisation des équipements informatiques et de téléphonie cellulaire a été adoptée par le comité administratif le 6 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'article 7.1.1 de ladite politique afin de permettre aux employés de la MRC de Témiscamingue d'acquérir les appareils informatiques qui sont devenus désuets ou non fonctionnels;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **QUE** l'article 7.1.1 de la politique est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant : « L'appareil informatique attribué à l'employé, devenu désuet ou non fonctionnel pourra être cédé à ce dernier selon le calcul indiqué au tableau ci-dessus ».



# PROJET

06-24-222A

## DEMANDE D'APPUI DE L'ORGANISME TV-TÉMIS POUR LE REHAUSSEMENT DE SON RÉSEAU

**CONSIDÉRANT** que la télévision communautaire TV-Témis utilise actuellement une connexion Internet à large bande fibre optique de 100 Mbps pour ses activités de transmission de données, mais que cette vitesse de connexion ne suffit plus aux besoins grandissants de l'organisme ;

**CONSIDÉRANT** que la large bande est essentielle pour diverses activités en ligne telles que la diffusion de vidéos, les conférences vidéo et le téléchargement de gros fichiers ;

**CONSIDÉRANT** que TV-Témis souhaite augmenter la vitesse de la connexion Internet à 1000 Mbps afin de mieux desservir sa clientèle et répondre à ses besoins ;

**CONSIDÉRANT** que TV-Témis assumera les frais d'installation et l'achat du nouvel équipement, d'un montant de 6 500,00 \$, taxes en sus ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la demande de l'organisme TV-Témis pour augmenter la vitesse de sa connexion Internet à 1000 Mbps, par le remplacement de l'équipement actuel par un TMARK ayant une vitesse de 1000 Mbps.
- **D'APPUYER** la démarche de TV-Témis auprès du GIRAT.
- **DE MANDATER** l'organisme pour gérer les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

06-24-223A

## BOUTIQUE D'ARTICLES PROMOTIONNELS DE L'IMAGE DE MARQUE

**CONSIDÉRANT** que la MRC ne dispose pas de budget de commandite et ne peut donc offrir de soutien financier aux demandes des organismes;

**CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite tout de même soutenir les initiatives locales par d'autres moyens;

**CONSIDÉRANT** que la MRC dispose d'une boutique d'articles promotionnels de l'image de marque « Là où on vit »;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **QUE** le comité administratif de la MRC autorise la directrice générale à accorder des articles promotionnels aux organismes locaux dans le cadre suivant :
  - Les articles promotionnels peuvent être offerts aux organismes locaux qui en font la demande pour des événements ou des

# PROJET

initiatives qui contribuent au rayonnement de la MRC et à la promotion de l'image de marque « Là où on vit ».

- Les demandes doivent être soumises par écrit et détailler l'utilisation prévue des articles promotionnels.
- La valeur totale des articles accordés ne doit pas dépasser 150 \$ par organisme par année.
- La directrice générale doit évaluer les demandes en fonction de leur pertinence et de leur alignement avec les objectifs de la MRC.
- La directrice générale doit tenir un registre des articles promotionnels accordés, incluant les détails des organismes bénéficiaires et des événements ou initiatives soutenues.
- Un rapport annuel doit être présenté au CA de la MRC pour faire état des distributions effectuées et de l'impact observé.

## 06-24-224A

### **GESTION RH – ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale-greffière-trésorière requière un soutien juridique pour des dossiers en ressources humaines;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Pierre Gingras  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la directrice générale-greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Témiscamingue l'offre de services déposée par la firme Alliance Ressources humaines.

## 06-24-225A

### **AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE AUPRÈS DE L'ENTREPRISE STATION-SERVICE LAROCHELLE**

**CONSIDÉRANT** que la facture de diesel pour le mois d'avril à la Station-Service Larochelle s'élève à plus de 5 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 5 000 \$ maximum;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture de la Station-Service Larochelle pour le diesel des camions pour le mois d'avril, au coût de 10 860,49 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Diesel des camions ».

## 06-24-226A

### **AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE AUPRÈS DE L'ENTREPRISE STATION VILLE-MARIE**

# PROJET

**CONSIDÉRANT** que la facture de diesel pour le mois d'avril à la Station Ville-Marie (Voisin) s'élève à plus de 5 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 5 000 \$ maximum;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture de la Station Ville-Marie (Voisin) pour le diesel des camions pour le mois d'avril, au coût de 9 167,38 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Diesel des camions ».

## 06-24-227A

### **NOMINATION DES OPÉRATEURS DE CAMION À TITRE D'INSPECTEURS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT** que le comité administratif a le pouvoir de nommer une ou plusieurs personnes à titre d'inspecteur des matières résiduelles conformément au règlement n° 217-06-2022 concernant la collecte et le transport des matières recyclables, des déchets et des matières compostables;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer les opérateurs de camion à titre d'inspecteurs des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** que cette nomination permettra d'augmenter le nombre d'inspections et la remise d'avertissements aux contrevenants;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** Sylvain Caron, Claude Lemieux, Richard Gervais, Mario Sills, Richard Neveu et Sébastien Morissette, à titre d'inspecteurs des matières résiduelles avec tous les pouvoirs et attributions prévus à l'article 15 du règlement n° 217-06-2022 concernant la collecte et le transport des matières recyclables, des déchets et des matières compostables.

## Information

### **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT**

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

## 06-24-228A

### **DÉPÔT POUR APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION**

# PROJET

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des chèques émis pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **127 094.59 \$** ainsi que les chèques émis totalisant **914 702.37 \$**, et ce, pour la période du 16 avril au 15 mai 2024.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 5 juin 2024.

**Lyne Gironne, directrice générale –  
greffière-trésorière**

## Information      **GESTION RH - DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu de l'article 11 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la gestion des ressources humaines.

## Information      **DÉLÉGATION AUX FONCTIONNAIRES - DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES**

En vertu des articles 8 et 23 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la liste des dépenses autorisées par chaque directeur.

## Information      **AFFAIRES MUNICIPALES**

Aucun point n'est inscrit à cette section.

## Information      **AFFAIRES NOUVELLES**

M. Martin Lefebvre indique que l'épicerie Provigo à Ville-Marie fermera temporairement ses portes du 30 juin au 2 juillet 2024 afin de dresser son inventaire. Il mentionne qu'une autre fermeture, cette fois-ci, d'une durée allant de trois semaines à un mois a également été annoncée pour le mois de septembre au lieu du mois d'août. Il ajoute que le transport adapté et collectif du Témiscamingue sera mis à contribution pour faciliter le déplacement des personnes ne possédant pas de véhicule durant la période de fermeture.

M. Luc Lalonde souligne l'excellent travail accompli par la Sûreté du Québec et par la SOPFEU lors de l'incendie forestier qui s'est déclaré sur le territoire de la municipalité de Béarn, le 23 mai 2024.

# PROJET

## Information

### PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)

Aucune question.

## 06-24-229A

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**CONSIDÉRANT** que tous les sujets ont été épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Pierre Gingras  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : le 3 juillet 2024**

Il est 19 h 42.

Je, Claire Bolduc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Claire Bolduc, préfète

\_\_\_\_\_  
Sami Bdiri, greffier-trésorier  
adjoint

<b>AVIS :</b> Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.
---